



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Indemnités de fonction du Président et des 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents -

Président de séance : Monsieur Félix ISMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – K. BERNABÉ - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN - Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON (Case-Pilote) - Mr J. MONFORT (Diamant) - Mr D. DELEPINE (Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière) - Mr J. THABAR (Gros-Morne) - Mr S. THALMENCY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr R. BRITHMER (Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) - Mr G. GLONDU (Rivière-Pilote) - Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) - Mr M. GOLBASAMY (Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULAT (Schœlcher) - Mr C. PALIN (Trinité) - Mme B. BARDOUX (Trois Îlets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→ **Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN - Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER - Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN - Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINÉ - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABÉ

→ **Communes** : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr J.C. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→ **Communes** : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. DOMERGUE (François) - Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE - Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Procédé de réception en préfecture
0721259720019-20210819-21-39-DE
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et
– L. 5211-12 / R. 5723-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le décret n° 2006-1614 du 15/12/2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
- Vu** le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) qui augmente l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;
- Vu** la Circulaire NOR INTB9200118C du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu** la Circulaire NOR IOCB1019257C du 19 Juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
- Vu** la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
- Vu** la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;
- Vu** la délibération n° 21-29 en date du 04 août 2021 portant élection du Président du SM/PNRM ;
- Vu** la délibération n° 21-30 en date du 04 août 2021 portant élection des Membres du Bureau Syndical ;
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021 en vigueur ;

Considérant que compte tenu de l'élection du Président et des membres du Bureau du PNRM le 04 août 2021, il convient de délibérer sur l'indemnité de fonction des nouveaux élus du PNRM ;

Sur rapport du Président et présentation par Monsieur Norbert MONSTIN, le 1^{er} Vice-Président, et après avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

Le Comité syndical,

Article 1

Autorise à verser une indemnité de fonction au Président, au 1^{er} Vice-Président et au 2^{ème} Vice-Président, conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Superficie (50 000 à 99 999 en hectares)	Président		PREFECTURE DE MARTINIQUE	
	Taux maximal (% IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle	Taux maximal (% IB 1027))	Indemnité Brute mensuelle
A compter du 04 Août 2021	29.53	1 148.54 €	11.81	459.34 €

Article 2

Indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et par voie de conséquence de l'évolution de l'indice légal de référence.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget en vigueur et suivants du SM/PNRM. La dépense correspondante sera prélevée aux articles 6531 et 6533 du chapitre 65.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 13 août 2021

Le Président,

Félix ISMAIN

